



Le SNUipp-FSU national a été reçu en audience par la Direction Générale des Ressources Humaines du ministère jeudi 19 octobre 2017. Plusieurs sujets ont été évoqués :

Avancement dans le cadre de PPCR :

- **Report de PPCR pour les enseignants du 1^{er} degré :**
Il n'y a pas de remise en cause par le MEN des mesures actées pour 2017/2018 concernant le reclassement des enseignants au 1^{er} septembre 2017, les promotions « nouvelle formule », la mise en place de la classe exceptionnelle, les nouvelles modalités d'accès à la hors classe. Le décalage d'une année concerne uniquement la mise en œuvre de la revalorisation des grilles indiciaires dont le prochain transfert prime/point.
- **Promotions 2017/2018 à la classe normale :**
Une nouvelle application informatique doit être livrée dans les départements en novembre pour permettre d'identifier quels collègues seront promouvables aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons (accélération possible d'un an pour 30 % d'entre eux). Cette année est une année transitoire. Les promotions des collègues aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons pourront se faire au vu des anciens barèmes départementaux (pour les collègues qui n'auraient pas été inspectés l'an passé selon les consignes qui avaient été données, la note retenue dans l'application informatique sera celle obtenue au plus tard au 31.08.16).
- Dans le cadre de l'égalité professionnelle, la proportion hommes/femmes des promu-es devra respecter la proportion hommes/femmes des promouvables.
Le SNUipp sera particulièrement vigilant sur ce point.
- Selon la DRH, seules les promotions des collègues aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons devraient être portées à la connaissance de la CAPD, les autres promotions étant automatiques.
Le SNUipp continuera à demander à ce que toutes les promotions soient traitées en CAPD
- La promotion au sein de la classe normale (notamment la détermination des 30% « méritants ») ne donnera pas lieu à cadrage national. Les règles seront départementales.
Le SNUipp demandera des groupes de travail à ce sujet avant la fin de l'année scolaire afin de déconnecter l'accélération de carrière de la notion de « mérite », qui est subjective. Les enseignants qui font leur travail correctement ne sont-ils pas tous méritants ?
- RDV de carrière cette année (pour les promotions 2018/2019) : tous les collègues qui sont concernés par un RDV de carrière cette année doivent effectivement avoir ce RDV même s'ils ont été inspectés l'année dernière.



Droits des personnels

- **Refus de temps partiel**

Problématique sur certaines circulaires départementales qui limitent les droits des personnels : quotités, notamment le 80% et refus à certaines catégories de personnels : remplaçants, directeurs, enseignants spécialisés, etc...

Le SNUipp encourage les collègues à lui signaler tout refus.

- **Remplaçants et « astreinte »**

Situation du mercredi matin pour les remplaçants exerçant en semaine de 4 jours : la DGRH confirme qu'il ne peut y avoir d'astreinte, la réglementation ne le prévoit pas.

- **Demandes d'autorisations d'absences sur autorisation**

Au niveau national, on note de plus en plus de situations où les autorisations d'absences sont accordées sans traitement, avec retrait d'AGS.

Pour la DGRH, l'autorisation d'absence quand elle n'est pas de droit est accordée au libre-arbitre du chef de service (le Dasen), qui doit apporter des réponses. Elle ajoute que si l'absence est accordée, cela doit être **avec traitement, et sans amputation de l'AGS.**

Le SNUipp sera attentif à la déclinaison de ce principe.

N'hésitez pas à nous signaler toute anomalie : une autorisation d'absence peut être refusée ou acceptée, mais si elle est acceptée, c'est forcément avec traitement et sans retrait d'AGS.

- **IMP (indemnité de mission particulière)**

Concernant l'IMP pour les enseignants référents handicap : le précédent cabinet ministériel avait arbitré pour que cette IMP soit la plus élevée, soit 2 500 euros. Ce dossier était soumis à l'arbitrage de l'actuel cabinet. Il nous a confirmé que l'arbitrage est renvoyé aux recteurs dans le cadre de l'instruction de gestion d'avril dernier.

La question des CPC sera également étudiée.

Concernant les autres personnels éligibles (hormis les enseignants référents et TICE) permis par le décret : la DGRH enverra une circulaire explicative aux recteurs.